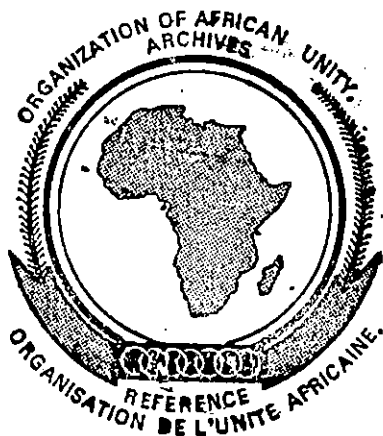


CM/170/Add.1

CONSEIL DES MINISTRES
Neuvième session ordinaire
Kinshasa - Septembre 1967

RAPPORT DU COMITE CREE PAR LA RESOLUTION CM/92 (VIII)
DU CONSEIL DES MINISTRES
EN VUE DE PREPARER LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'OUA



RAPPORT DU COMITE CREE PAR LA RESOLUTION CM/92 (VIII)
DU CONSEIL DES MINISTRES
EN VUE DE PREPARER LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'OUA

1. Au cours de sa huitième session ordinaire le Conseil des ministres a adopté une résolution par laquelle il a décidé la création d'un tribunal administratif ad hoc de l'OUA et a chargé un comité composé de cinq Etats membres : le Burundi, le Congo (Brazzaville), le Libéria, la République Arabe Unie et la Zambie en vue d'élaborer les prescriptions et le règlement intérieur applicables à la conduite des débats dudit tribunal administratif. Le Conseil des ministres a également décidé que le projet de Statut du Tribunal administratif figurant dans le document CM/99/Rev.2 serve de base de travail au Comité pour l'élaboration du projet qui doit être présenté à la présente session du Conseil des Ministres.

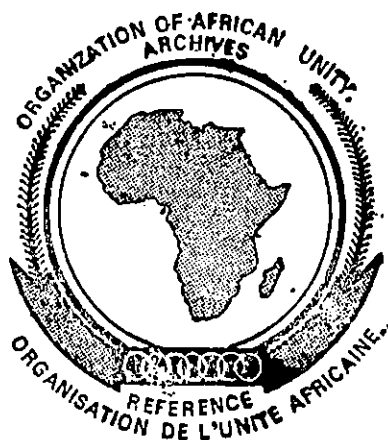
2. Conformément aux dispositions de la résolution précitée, les membres du Comité, à l'exception du Libéria, se sont réunis à Kinshasa (R.D.C.), du 29 août au 1er septembre 1967, sous la présidence de la Zambie. La République Arabe Unie a été élue comme rapporteur et la République Démocratique du Congo a été admise, sur sa demande, à suivre les travaux du Comité à titre d'observateur.

3. Dès le commencement de la première séance, le Comité a décidé d'examiner article par article le texte de l'avant-projet de règlement intérieur préparé par le Secrétariat général. A la suite de longs débats portant sur certaines parties du projet du Secrétariat général, le Comité l'a adopté après avoir apporté des amendements substantiels à certains articles. Quant aux dispositions de l'article relatif aux débats contradictoires devant le Tribunal, le Comité recommande que le Président du Tribunal donne la parole au requérant en premier et à la fin, si ce dernier le désire.

4. Le Comité a, à présent, l'honneur de présenter à la présente session du Conseil des Ministres le projet de règlement intérieur du Tribunal administratif ad hoc de l'OUA contenu dans le document CM/170/Rev.1

PROPOSITION FAITE PAR LE COMITE
AU CONSEIL DES MINISTRES

Dans le souci d'assurer le fonctionnement normal du Tribunal administratif ad hoc de l'OJA le Comité créé par la résolution CI/Res. 92 (VIII) recommande au Conseil des Ministres d'adopter simultanément, au cours de sa neuvième session ordinaire, celles des parties du projet de Statut du Tribunal administratif contenu dans le document CI/99/Rev.2 qui n'attribuent aucun caractère permanent au Tribunal et le projet de règlement intérieur préparé par ledit Comité.



1967-09

Report of the Committee set up by resolution CM/92 (viii) of the Council of Ministers with a view to preparing the draft rules of procedure of the OAU ad hoc Administrative Tribunal

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7301>

Downloaded from African Union Common Repository